

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2580

Modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à ce que le règlement s'applique à l'ensemble du territoire.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2381, en ce qui concerne sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans les limites du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 soit modifié ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 27 juin 2023, le projet de règlement numéro 2580 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 27 juin 2023 ;

LE 27 JUIN 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro U-2381 est modifié par le remplacement de l'article 1.1.3, par le suivant :

1.1.3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mirabel.

2. L'« Annexe A » du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro U-2381 est abrogée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière